

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par

M. Salen, M. Aubert, M. Jean-Pierre Barbier, M. Berrios, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Gaynard,
Mme Grosskost, M. Le Mèner, Mme Louwagie, M. Marty, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut,
M. Sermier, Mme Genevard, M. Siré et M. Alain Marleix

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« des fonds affectés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence dans la mesure où la taxe d'apprentissage est un tout.

La délégation de collecte et de répartition doit donc concerner toute la taxe d'apprentissage.